



15 septembre 2021

## Avenir de la PdG

### Création de la Fondation Patrouille des Glaciers

**Conformément à la feuille de route signée en juin 2021, le Conseil d'Etat a pris acte des statuts de la Fondation Patrouille des Glaciers (PdG) et nommé les membres de son conseil de fondation. Le but de la nouvelle entité est de pérenniser et de promouvoir la PdG ainsi que sa relève. Elle aura pour mission d'assurer la coordination de la promotion et du marketing de cette course historique. La fondation est dotée d'un capital initial d'un million de francs attribué par l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers (ASPdG). L'ASPdG lui cède également les droits sur la marque et le logo « Patrouille des Glaciers ». L'administration et la gestion de la Fondation Patrouille des Glaciers sera assurée par le Conseil de fondation.**

Le Conseil d'Etat a pris acte des statuts de la Fondation Patrouille des Glaciers. Comme prévu par ces derniers, il a nommé les membres du Conseil de fondation ainsi que son président. Il s'agit de Philippe Rebord, ancien chef de l'armée suisse (président), de Nicolas Bideau, directeur de Présence Suisse, l'organisme chargé de promouvoir l'image de la Suisse à l'étranger, de Matthias Aebischer, ancien journaliste à la télévision alémanique (SRF) et conseiller national bernois, d'Andrea Sherpa-Zimmermann, ex-championne de l'équipe suisse de ski-alpinisme, avocate et conseillère au Tribunal arbitral du sport (TAS) et de Lucia Näfen-Zehnder, ancienne sportive d'élite et ancienne conseillère municipale à Brigue.

La Fondation Patrouille des Glaciers, dont les statuts ont été adoptés par les membres de l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers (ASPdG), a pour but de pérenniser et promouvoir la PdG et sa relève. Pour l'édition 2024 de la PdG et les suivantes, elle aura pour mission principale d'assurer la coordination de la promotion et du marketing de l'évènement. Pour cela, elle est notamment autorisée à attribuer des mandats de prestations à des organismes privés ou publics, à contracter des emprunts, à solliciter et recevoir des subventions officielles ou privées ou encore à conclure tous accords utiles avec des organismes publics ou privés. La fondation est dotée d'un capital initial d'un million de francs attribués par l'ASPdG. Cette dernière lui cède également les droits sur la marque et le logo « Patrouille des Glaciers ». Dès le bouclage des comptes de l'édition 2020 de la PdG, des biens matériels ainsi qu'un second montant seront attribués à la fondation. Au total, l'ASPdG versera donc 75% de son capital propre à la fondation.

Selon les statuts, l'administration et la gestion de la fondation incombe au Conseil de fondation dont l'activité des membres est bénévole. Seuls les frais effectifs sont remboursés. Une indemnisation peut être versée dans certains cas pour les tâches entraînant un travail supplémentaire considérable. Le conseil de fondation peut déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Les modalités de la délégation seront fixées dans un règlement. Les membres du conseil de fondation doivent éviter tout conflit d'intérêts. L'Inspection des finances est l'organe de révision de la fondation et son secrétariat est assuré par l'Office cantonal des affaires militaires.



La nomination des membres du Conseil de Fondation de la Patrouille des Glaciers représente une étape importante de la feuille de route signée en juin 2021 entre l'Etat du Valais, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et l'ASPdG. Elle s'inscrit dans la volonté des différentes parties d'assurer la pérennisation et le développement de la course.

En ce qui concerne l'édition 2022 de la PdG, les travaux de préparation continuent comme prévu. Durant cette période de transition, un comité stratégique ainsi qu'un comité de pilotage dont les présidences et les secrétariats sont assumés par l'Etat du Valais ont été constitués. Ces deux comités reprennent la majeure partie des tâches jusqu'à présent dévolues à l'ASPdG.

**Personne de contact**

**Frédéric Favre**, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport,  
027 606 50 05